

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRRE

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

Délibération affichée

Le 23 DEC. 2025

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	21
Absents et Excusé(es)	:	10
Procuration(s)	:	02

N° d'ordre : 90/2025

Domaine d'intervention : 7.1.1.2/ autres actes budgétaires

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi seize du mois de Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix Décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 10 Décembre 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème} ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMIQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (Procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. GEOFFROY Luidji (Procuration donnée à M. MARCEL Didier) : Conseiller Municipal

ABSENTS : - Mme LAQUITAINE Liliane - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION ADOPTANT LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE
STATIONNEMENT**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 90/2025 - REF : 7.1.1.2 / DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
« DÉLIBÉRATION ADOPTANT LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire soumet à votre agrément une proposition de modification des crédits ouverts pour l'exercice 2025.

BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement		BP 2025	DM N°2	Vote
002	Résultat d'exploitation reporté	771 075,82		771 075,82
011	Charges à caractère général	280 250,00		280 250,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	305 030,00		305 030,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	563 418,45		563 418,45
66	Charges financières	337 091,48		337 091,48
67	Charges spécifiques	25 000,00		25 000,00
	Reste à Réaliser	557,86		557,86
	TOTAL	2 282 423,61	0,00	2 282 423,61

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de Fonctionnement		BP 2025	DM N°2	Vote
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 642,00		83 642,00
75	Autres produits de gestion courante	1 085 585,29		1 085 585,29
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
	TOTAL	1 169 227,29	0,00	1 169 227,29

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement		BP 2025	DM N°2	Vote
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 642,00		83 642,00
16	Emprunts et dettes assimilées	254 087,46	18 355,67	272 443,13
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	203 500,00		203 500,00
23	Immobilisations en cours	1 004 500,00	- 18 355,67	986 144,33
	Reste à Réaliser	81 929,69		81 929,69
	TOTAL	1 627 659,15	0,00	1 627 659,15

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 90/2025 - REF : 7.1.1.2 / DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
 « DÉLIBÉRATION ADOPTANT LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT »

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Le montant de l'annuité des emprunts est composé d'une part d'intérêts et d'autre part de capital.

Certains emprunts sont indexés sur le taux du livret A. Ce taux a varié à la baisse en 2025. Ainsi, la part des intérêts au chapitre 66 a diminué et celle du capital au chapitre 16 a augmenté, d'où un besoin de 18 355,67 € à ce chapitre.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

Les crédits nécessaires au chapitre 16 seront récupérés au chapitre 23 pour le même montant soit 18 355,67 €.

TOTAL DES PROPOSITIONS NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :
0,00 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'Investissement		BP 2025	DM N°2	Vote
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 249 703,48		3 249 703,48
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	563 418,45		563 418,45
	TOTAL	3 813 121,93	0,00	3 813 121,93

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le BP voté en date du 3 Avril 2025
CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits
CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 90/2025 - REF : 7.1.1.2 / DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
« DÉLIBÉRATION ADOPTANT LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT »

ARTICLE 1 : D'ADOPTER la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Stationnement et d'autoriser monsieur le Maire à passer les écritures telles que présentées ci-dessus.

ARTICLE 2 - DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le

22 DEC. 2025

La transmission en Préfecture le

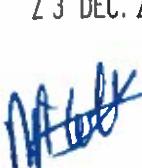
22 DEC. 2025

L'affichage et/ou la publication le

23 DEC. 2025

Et/ou la notification le

Le Maire,



Le Maire



André ATALLAH



André ATALLAH